

FORMULAIRE D'ADHESION

Nom et raison sociale de l'Entreprise :

Adresse Complète :
.....
.....

Téléphone :

Email :

Web :

N° RC :

N° NINEA :

Adresse de Facturation :

- La même que celle-ci-dessus
- Différente adresse (l'inscrire ci-dessous)

.....
.....

Directeur ou/Responsable de l'Entreprise

Prénom :

Nom :

Email :

Contact (Personne responsable de la gestion des numéros GS1 au sein de l'entreprise):

Prénom :

Nom :

Email :

Information sur vos produits (Pour les nouveaux membres de GS1)

Bien lire la section suivante attentivement et sélectionner l'option adéquate. Si vous n'êtes pas sûr du nombre de numéro GTINs dont avez besoin, contacter le chargé de client de GS1 Sénégal pour une assistance :

Email : gs1sn@gs1senegal.org

Tel: +221. 33 820 99 82

Catégorie principal des produits (cochez la case adéquate)

- Alimentaire
- Produits d'entretien
- Textile
- Cosmétique
- Produits Médicaux
- Jouets....

Indiquer s'il vous plaît le nombre de numéros d'unité Globale d'identification commerciale (GTINs) que vous sollicitez.

<input type="checkbox"/> 10 GTINs (Code-barres)	<input type="checkbox"/> 100 GTINs (Code-barres)	<input type="checkbox"/> 1,000 GTINs (Code-barres)	<input type="checkbox"/> 10,000 GTINs (Code-barres)	<input type="checkbox"/> 100,000 GTINs (Code-barres)
--	---	---	--	---

Afin de nous permettre de mieux vous servir, bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que vous exportez vos produits en Amérique du Nord ? Oui Non
- Comment avez-vous su pour GS1 Sénégal ? Partenaire commercial Internet Média
 Conférence/expo Autre: _____
- Comment aimeriez-vous recevoir des informations de GS1 Sénégal? Poste Email

Redevances annuelles 2018 (En F.CFA)			
Nombre de N° GTINs	Droit d'entrée unique (Payable une seule fois à l'adhésion)	Redevances annuelles	Marquer votre choix avec le signe "√"
01GLN (Obligatoire)	25 000	15 000	
10 GTINs	75 000	50 000	
100 GTINs	125 000	100 000	
500 GTINs	250 000	200 000	
1,000 GTINs	350 000	375 000	
10,000 GTINs	450 000	475 000	
100,000 GTINs	550 000	650 000	
Total à payer

Entreprises sénégalaises utilisant déjà les standards GS1:

Pour pouvoir continuer à utiliser le préfixe entreprise et les numéros GTINs, nous vous serions grés de bien vouloir remplir et signer la présente fiche d'inscription, puis la retourner à GS1 Sénégal:

A l'adresse suivante :



GS1 Sénégal
Ouest Foire Cité Bourgie N°1, Route de l'aéroport,
BP: 29871 Dakar Yoff Dakar SENEGAL
Tél. (221) 33 820 99 82
Email: gs1sn@gs1senegal.org
Site Internet : www.gs1senegal.org

Instructions pour paiement

Pour tout paiement, bien vous assurer de mentionner les raisons du paiement; “Frais d’adhésion à GSI Sénégal” ainsi que le nom de votre entreprise, afin de nous permettre d’identifier votre paiement.

Informations bancaires

Nom de la Banque: *Compagnie Bancaire de l’Afrique Occidentale (CBAO*

Nom du titulaire du compte : *GSI Sénégal*

Adresse: *Route de l’Aéroport – Résidence Hôtelière Gallé Yangué Dakar SENEGAL*

Code banque : *SN 012*

Code guichet : *01313*

N° Compte: *36180099501*

RIB: *51*

Signature / Approbation

Je/Nous _____ soussigné avoir lu et compris que je/nous serai/serions lié par les termes et conditions de l’accord d’adhésion à GSI Sénégal ainsi que l’attribution de la licence du préfixe de l’entreprise ci-après, et devrai/devrions payer les redevances dues chaque année.

Signature autorisée : _____

Date: _____

Caché de l’entreprise:

Pièces jointes : (Marquer votre choix avec le signe “√”)

Copie du NINEA de l’Entreprise (Pour GTIN)

Acte de propriété (Pour GLN)

Contrat de location visé (Pour GLN)

Facture d’eau, d’électricité ou de téléphone au nom de l’entreprise (pour GLN)

Accord d'adhésion à GS1 Sénégal et d'attribution de la licence du Préfix d'Entreprise Termes et Conditions

1. Attribution de licence

GS1 Sénégal vous attribue une licence non-exclusive et non transférable pour l'utilisation du préfixe entreprise en rapport avec la distribution et la vente de vos produits.

2. Termes

La licence avec ces termes et conditions entre en vigueur à la date de votre notification par GS1 Sénégal de l'acceptation de votre adhésion et de votre préfixe entreprise GS1, et continue jusqu'à terme comme prévu dans la clause 9.

3. Redevances

- A. Vous devez vous acquitter des redevances d'adhésion à GS1 Sénégal annuellement dans les 30 jours qui suivent la date de facturation.
- B. GS1 Sénégal peut de temps à autre réajuster le montant des redevances annuelles en rapport avec les décisions prises par l'Assemblée Générale de GS1 Sénégal sans qu'il n'excède 10% du montant exigible à l'exercice précédent.
- C. Dès lors que des produits portant des numéros d'identification alloués par GS1 Sénégal sont déjà sur le marché au moment de la rupture du présent accord d'attribution de licence, vous êtes tenue malgré la rupture, de vous acquitter de la redevance annuelle tout le temps que vos produits seront sur le marché.

4. Votre conduite

Vous ne devez pas durant tout le temps que vous êtes membre de GS1, ou même après rupture du présent contrat de licence, faire quoique se soit qui puisse être préjudiciable ou discréditer la bonne réputation de GS1 Sénégal

Vous devez vous conformer aux standards techniques définis dans les guides /manuels de GS1 ou donnés par GS1 de temps à autre.

5. Utilisation des numéros GS1

Vous ne devez utiliser que les numéros GS1 qui vous sont alloués dans l'identification de vos produits à l'usine et dans les points de vente ;

- A. vous ne devez en aucun cas modifier le numéro attribué par GS1 Sénégal
- B. Vous ne devez ni transférer, partager, vendre, louer, sous-traiter ou subdiviser les numéros GS1, ni permettre leur utilisation par n'importe qui d'autre ;
- C. Vous devez reconnaître le titre de propriété des numéros GS1 ainsi que la propriété intellectuelle y afférente, et ne devez à aucun moment poser ou permettre des actes de nature à compromettre les droits légaux ou la propriété intellectuelle de GS1 sur les numéros.

6. Indemnisation

Vous acceptez d'indemniser GS1 Sénégal contre toute réclamation, plainte, dommage ou manque à gagner causé à GS1 Sénégal du fait de votre conduite, votre utilisation des numéros GS1 ou de quelque autre insuffisance des termes et conditions (à l'exception des cas induits par des négligences ou manquements de GS1 Sénégal).

7. Limitations de Responsabilité

- A. Dans l'application la plus stricte de la loi, GS1 Sénégal exclue toute responsabilité en rapport avec cette licence pour quelles que directes ou indirectes pertes, ou consécutives pertes y compris les baisses de profits et de revenus causés ;

GS1 Sénégal
 Ouest Foire Cité Bourgie N°1, Route de l'aéroport,
 BP: 29871 Dakar Yoff Dakar SENEGAL
 Tél. (221) 33 820 99 82
 Email: gs1sn@gs1senegal.org
 Site Internet : www.gs1senegal.org

- B. Dans l'application la plus stricte de la loi, la responsabilité totale de GS1 Sénégal est engagée envers vous pour la perte ou le dommage de quelles que nature, du fait de cette licence qui ne soit pas exclu par la clause 7.a, et est limitée pour toute réclamation ou plainte à la redevance annuelle payée et couvrant les 12 mois précédant la période ou sa responsabilité est engagée ;

8. Provision d'assurance

GS1 Sénégal ne donne, n'exprime, n'insinue aucune assurance et GS1 Sénégal spécifiquement ne donne aucune assurance de commercialité ou d'adéquation pour une utilisation particulière.

GS1 Sénégal ne garantit pas que les numéros GS1 répondent « à tous les besoins » de votre entreprise.

9. Rupture de contrat

GS1 Sénégal peut rompre le contrat d'adhésion par notification si :

- A. Vous ne vous acquitez pas de la redevance due à date échue ;
- B. Vous commettez un manquement à vos obligations sous les termes et conditions ;
- C. Vous êtes déclaré en faillite, êtes en liquidation, avez reçu un agent ou contrôleur (ça peut être une entreprise) chargé de toute action outre que celle de reconstruction de l'entreprise ;
- D. GS1 Sénégal ou vous rompez le contrat dans n'importe qu'elle autre circonstance en donnant une notification écrite préalable de trois mois à l'autre partie.
- E. La rupture du contrat ne décharge ni GS1 Sénégal ni vous de responsabilités pour tout manquement aux termes de ce présent accord.

10. Conséquences de la rupture du contrat

- A. A la rupture de votre adhésion, vos droits, sous ce présent accord, sont terminés et vous devez:
 - (i) Immédiatement cesser d'utiliser les numéros GS1 et codes à barres pour n'importe lequel de vos produits manufacturés ou vendus à la date de rupture du contrat, et ;
 - (ii) Dans les 30 jours qui suivent, payer à GS1 Sénégal les montants dus à la date de rupture du contrat.
- B. Vous ne bénéficierez de ni de réduction, ni de remboursement de redevance ou d'aucun autre frais, à moins que le présent accord ne stipule autre chose ;
- C. La rupture ou l'expiration de cet accord n'affecte pas les autres provisions, lesquelles par leur nature survivent à la rupture, y compris les clauses 6 et 7.

11. Provisions Générales

- A. toutes les notifications et autres communications en rapport avec le présent accord doivent être écrites et prennent effets à la date de réception, à moins qu'une période ultérieure ne soit spécifiée ;
- B. Les notifications qui vous sont destinées vous seront envoyées à l'adresse spécifiée dans votre demande d'adhésion (ou toute autre adresse que vous aurez notifiée à GS1 Sénégal).
- C. Cet accord d'adhésion et d'exploitation d'une licence d'entreprise est régi par la loi en vigueur au Sénégal.

